

Convocation du C.M. : 09/11/2017  
Affichage : 09/11/2017

Le **Mercredi 15 Novembre 2017 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

**Étaient présent(e)s** : Mesdames Marie-Line TISON. Isabelle CANTY. Jocelyne ISSARTIAL. Régine JACQUEMIN.

Messieurs Denis SCHOEFS. Didier LOUVEAU. Claude LABORDE. Maurice RAYER. Roger-Jean BEALAY. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE. Yannick ROULEAU.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames Julie FONTENEAU. Servanne JAKUBOWSKI

**Secrétaire de séance** : Monsieur Didier LOUVEAU

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 Octobre 2017**

Sur interrogation de M. le Maire,

***Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 11 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.***

### **2 – Aménagement de l'Avenue de Bretagne**

- Pierres descellées par le trafic dit « hors gabarit normal » : le problème rentre dans le cadre de la garantie de parfait achèvement – Le Maître d'œuvre prendra les mesures correctives.
- Reprise des plantations prévue semaine 49 c'est-à-dire à partir du 4 Décembre.
- Radars pédagogiques : Font partie des réserves – lot non réceptionné à ce jour.

### **3 – Extension de l'école Jean Ferrat**

#### **3.1 – Nouvelle proposition de maîtrise d'œuvre**

Il est fait un bref résumé de la situation :

VU la délibération n° 2016-046 du Conseil Municipal du 2 juin 2016 décidant la poursuite du projet d'extension de l'école primaire Jean Ferrat,

VU l'acte d'engagement en date du 10 Juillet 2016 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de l'Ecole primaire Jean Ferrat et l'avenant n°1 du 19 mai 2017 signés avec le Cabinet CUSSOT – Le Mans,

.../...

VU la délibération n° 2016-049 du 28 septembre 2016 acceptant l'esquisse du projet établi par la Cabinet CUSSOT, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre,

VU le permis de construire n° 0723312017Z0002 accordé le 11 Juillet 2017,

Considérant le courrier du 28 juillet 2017 du Cabinet CUSSOT, faisant part à la Commune des difficultés de santé importantes de Monsieur Jean-Louis CUSSOT, gérant du cabinet,

Considérant que cette incapacité physique manifeste et durable du titulaire du marché compromettrait la bonne exécution du marché précité,

Considérant que dans ces conditions, et par application de l'article 30.3 du CCAG PI, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2017-054 du 11 octobre 2017 de résilier le marché signé avec le Cabinet CUSSOT, décision notifiée au titulaire le 17 octobre 2017,

Considérant la nécessité de poursuivre ce projet, il a été décidé de se rapprocher des sociétés ayant participé à la consultation de maîtrise d'œuvre (Juin 2016), suivant l'ordre du classement arrêté lors de la commission MAPA

Le Cabinet A3DESS, classé en seconde position lors de cette consultation a été de nouveau contacté et, après un nouvel examen du projet arrêté, a accepté et propose de reprendre la maîtrise d'œuvre de ce projet pour un nouveau montant de prestation de 17 117.01 euros H.T. soit 20 540.42 euros T.T.C.

Considérant l'autorisation signée le 13 Novembre 2017 du Cabinet CUSSOT pour la modification du projet initial par la Société A3DESS,

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de reprise du contrat de maîtrise d'œuvre par le Cabinet **A3DESS** – 39, rue Virette – La Ferté-Bernard (72400).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de maîtrise d'œuvre avec ce cabinet pour un montant de **17 117.01 euros H.T.** soit **20 540.42 euros T.T.C.**

Les crédits ont été inscrits au budget 2017 – Opération n° 95 « agrandissement de l'Ecole Jean Ferrat ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision et, en cas d'absence, Monsieur le Maire subdélégué chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **3.2 – Informations Subventions**

Monsieur le Maire fait état des subventions accordées suivantes :

- DSIL-FSIL (dotation soutien investissement local) : Dossier non retenu
  - Fonds de concours : 12 500 euros (montant de travaux retenu : 217 300 euros)
  - DETR 2017(dotation d'équipement des territoires ruraux) : 110 820 euros (montant de travaux retenu : 221 640 euros soit 50%)
  - Région Pays de la Loire – Pacte de ruralité : 25 224 euro (montant de travaux retenu 252 240 euros soit 10%)
- Soit un total de subventions accordé de : 148 544 euros.

## 4 – Agencement de l'accueil de la mairie

### 4.1 – Mobilier de l'accueil : Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération n° 97 « Agencement de l'accueil de la mairie et des archives », il était prévu l'acquisition de mobilier de bureau pour le secrétariat de la mairie,

Suite à la consultation lancée, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des trois sociétés consultées,

Au vu des offres réceptionnées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante de la Société AEB Conseil – La Milesse (72650) pour un montant de 3 966.61 euros H.T. soit 4 759.93 euros T.T.C. (TVA en vigueur),

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de la **Société AEB Conseil – 19, rue du Mans – La Milesse (72650)** représentant un montant de prestations de **3 966.61 euros H.T.** (T.V.A en sus en vigueur).
- **IMPUTE** ces dépenses au budget communal 2017 sur l'opération n° 97 « Agencement de l'accueil et des archives de la Mairie »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

### 4.2 – Décision Modificative n° 2017-03

Monsieur le Maire fait un état des dépenses réalisées sur l'opération n° 97 « Agencement de l'accueil mairie et salle archives » :

- Montant voté : 10 000 euros
- Dépenses réalisées :
  - \* Archives – rayonnage et classement : 1 371.30 euros
  - \* Delta Technologies – PC supplémentaire : 1 390.17 euros
  - \* JCP Elec : Travaux électriques : 2 743.32 euros
  - \* AEB Conseil : Mobilier bureau : 4 759.93 euros

Soit un delta de – 264.72 euros sur l'opération.

Considérant le montant des dépenses réalisées et restant à réaliser sur les opérations d'investissement n° 92 « Acquisitions d'illuminations de fin d'année » et n° 97 « Agencement accueil mairie et salle archives mairie », il y a lieu d'opérer un transfert de crédits sur le budget communal 2017,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'opérer, en section d'investissement, les virements de crédits suivants

<b>Opération 92</b> « Acquisition d'illuminations de fêtes de fin d'année »	<b>- 265.00 euros</b>
<b>Opération 97</b> « Agencement accueil mairie et salle archives mairie »	<b>+ 265.00 euros</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

## 5 – Acquisition foncière

### 5.1 – Propriété sis 24 bis, avenue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 29 mars 2017, celui-ci avait émis le souhait de se rapprocher des Services des Domaines afin de connaître l'estimation de la parcelle de terrain située 24bis, avenue de Bretagne (ancienne « Friterie ») dans le cadre d'un futur projet d'aire de covoiturage et de service-accueil de camping-cars,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation établie le 20 Octobre 2017 par le Service des Domaines d'Angers, service habilité, qui fixe la valeur vénale de cette parcelle à un montant de 13 000 euros (avec réserve),

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **EMET** un **avis favorable** sur ce projet d'acquisition en vue d'une future aire de covoiturage et de service-accueil de camping-cars

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les négociations et faire une proposition d'achat auprès du Propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 472, sise 24 bis, avenue du Général de Gaulle

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Un courrier sera adressé au Propriétaire de cette parcelle dans ce sens.

## 6 – Fiscalité de l'aménagement

### 6.1 – Taxe d'Aménagement (TA)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les Communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les Communautés Urbaines,

Considérant que l'organe délibérant peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par délibération,

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe est basée sur les surfaces taxables des constructions ou des aménagements et qu'en 2011, afin de ne pas freiner l'accession à la propriété, le Conseil Municipal avait renoncé à percevoir cette taxe,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **RENONCE** à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

- **VALIDE** cette décision à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et ce pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision

## 7 – Fiscalité Professionnelle Unique

### 7.1 – Rapport des délibérations antérieures

VU le passage de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

Considérant que la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle est perçue par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

Considérant que l'ensemble des délibérations prises auparavant en matière de de taxes professionnelles sont devenues caduques et qu'il est nécessaire de régulariser cette situation,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle suite au passage de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise au régime de la FPU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

## 8 – Indemnité du comptable du trésor

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 12 Décembre 2014 afin d'autoriser le versement annuel de cette indemnité pendant la durée du mandat de Mme Hélias, Trésorière.

Il n'est donc pas nécessaire de délibérer de nouveau.

Pour information, le montant de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2017 s'élève à 423.32 euros.

## 9 – Révision des tarifs communaux – Année 2018

### 9.1 – Location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait le point sur la fréquentation et les recettes des locations de la salle polyvalente pour l'année 2017 (recettes de 4 756 euros pour un total de 25 locations *au jour de la présente*)

Une présentation des propositions de tarifs pour l'année 2018 est faite.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer, **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018**, les tarifs stipulés sur le tableau ci-après,

Détail prestations	Tarifs habitants commune	Tarifs hors commune
Vin d'honneur	118 €	148 €
Une journée sans repas (8h-20h)	118 €	148 €
Repas le midi (salle libre à 18h00)	153 €	194 €
Repas le soir (salle libre à 4h du matin)	158 €	203 €
2 repas (samedi soir et dimanche midi)	223 €	278 €
Bal	140 €	177 €
Réunion ½ journée sans repas	90 €	
<b>Restaurateurs</b>		
Vin d'honneur	96 €	
Mariage	166 €	
Repas (20 à 50 personnes) en semaine	61 €	87 €
<b>Bris (tarifs similaires en 2017)</b>		
Verre	1.50 €	1.50 €
Table petit modèle	95 €	95 €
Table grand modèle	275 €	275 €
Chaise	25 €	25 €
<b>Location (tarifs similaires en 2017)</b>		
Table	2 €	3 €
Chaise	0.50 €	1 €

- **MAINTIENT** les conditions de location fixées sur le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

### 9.2 Cimetière – Concessions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de tarifs des concessions dans le cimetière communal,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les prix des concessions suivantes :

Type de concessions	Tarifs 2018
Concession trentenaire	100 euros
Concession cinquantenaire	150 euros
Jardin Cinéraire – Concession 15 ans	50 euros
Jardin Cinéraire – Concession 30 ans	80 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

## 10 – Ecole primaire Jean Ferrat

### 10-1 – Rythmes scolaires – rentrée 2018

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant la demande de l'inspection académique aux directeurs d'école de mettre à l'ordre du jour des conseils d'école un vote sur des éventuelles modifications des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018,

Vu les résultats du sondage réalisé auprès des familles des enfants scolarisés,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 14 Novembre 2017 pour un retour à la semaine des quatre jours de temps scolaires,

Considérant que les Communes environnantes ont également opté pour ce retour à 4 jours et pour un respect de la cohérence territoriale,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le retour à la semaine de 24 heures sur 4 jours sera mis en place dès la rentrée 2018.

Les règlements de fonctionnement du service de cantine scolaire et du service de garderie périscolaire tiendront compte de cette modification.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Un courrier sera adressé dans ce sens à l'Inspection Académique.

## 11 – SAEP de la Région de Dollon

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée en 2016 par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Dollon (SAEP Dollon), délégataire du service de l'eau potable pour la commune,

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée en 2016, établi par le SAEP de la région de DOLLON

Un exemplaire du rapport d'activités sera adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

## 12 – Recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 Février 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période du **8 Janvier au 17 Février 2018**, (séances de formation et tournée de reconnaissance incluses).
- **DECIDE** d'attribuer à l'agent recenseur une indemnité forfaitaire de **1 125 euros (brut)**
- **DECIDE** de rembourser à l'agent recenseur les éventuels frais de déplacement afférents à cette mission sur présentation de justificatifs et/ou selon les textes en vigueur (indemnités kilométriques),
- **INSCRIT** ces dépenses au budget de l'exercice 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

## 13 - Commission « Information et Communication »

### 13.1 Désignation de membre supplémentaire:

Considérant la démission de Monsieur Jérémie CANTY en date du 4 Octobre 2017,

Considérant la candidature de Madame Régine JACQUEMIN, Conseillère Municipale

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Régine JACQUEMIN, membre de la Commission « Information-Communication » en remplacement de Monsieur Jérémie CANTY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

### 13.2 Bulletin Municipal 2017

Un point est effectué sur le travail de la Commission.

## 14 – Informations

- Lors de la prochaine réunion



## 15 – Questions diverses

Néant

## 16 - Agenda Maire et Adjoint

- Mercredi 22/11 à 18h30 : réunion CCHS à Sceaux
- Lundi 27/11 à 18h00 : Sous information préf Mamers police de proximité
- Jeudi 30/11 : raccordement gaz salle des fêtes

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

**Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 15 Décembre 2017 à 20 h 30**